



Mutations 2022

Filière ITRF

Du jeudi 6 janvier 2022 au jeudi 3 février 2022 inclus :

Accès Amia : <https://amia.phm.education.gouv.fr>

Pour s'identifier, l'agent doit saisir :

- son Numen = login ;
- sa date de naissance sous la forme JJ/MM/AAA A= mot de passe. Lors de la première connexion, l'agent devra alors saisir un nouveau mot de passe et le confirmer.

Aux agents souhaitant changer d'académie :

- Se préinscrire dans la période de pré-inscription définie par la note de service DGRH (cf tableau ci-dessus) en choisissant au maximum 3 académies ;
- Participer à la campagne de mutation de chaque académie selon leurs plannings respectifs ;
- Saisir leurs vœux (maximum 6 vœux).
- Souhaitant effectuer une mobilité sans changer d'académie :
- Participer à la campagne de mutation dans leur académie selon le calendrier défini par celle-ci ;
- Saisir leurs vœux (maximum 3 vœux).

Mutation des personnels ITRF de catégorie A et B (via les sites PEP et le cas échéant BAE)

Les demandes d'accueil par voie de mutation doivent systématiquement être transmises par les établissements au bureau DGRH C2-2. Elles doivent comporter la signature de la personne demandant la mutation, les avis favorables des établissements d'origine et d'accueil, l'indication du nombre de candidatures reçues pour le poste et la mention de la ou des priorités légales de mutation.

Enfin, en ce qui concerne les techniciens et techniciennes de recherche et de formation, les académies sont invitées à utiliser l'application Amia pour organiser une campagne de mutations dans ce corps.

Si vous cherchez des informations sur l'organisation et les nouvelles règles de départage des candidatures applicables aux campagnes de mutations inter académique, ainsi que les différents formulaires relatifs à votre demande de mutation, vous pouvez consulter :

[Les lignes directrices de gestion ministérielles](#)

[La note de gestion BIATSS 2022](#) dans sa partie mobilité, précise les modalités de gestion des mutations et fixe le calendrier de ces opérations **SI vous n'obtenez pas votre mutation vous pourrez former un recours administratif. Dans ce cadre, contactez la CGT EDUC' pour vous assister. unsen@cgteduc.fr ; [nos coordonnées locales](#)**